

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

8 janvier 2014

SOMMAIRE

ABF Assurances Société de Courtage S.à r.l.	3061	JNC-Invest S.A.	3072
Actinter S.à r.l.	3033	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l.	3072
Bengalin S.à r.l.	3067	King's Group S.A.	3036
Boucherat Sàrl	3067	Koveria	3067
Claren Road Short Bias Master LuxCo T	3041	Lankos Participations S.A.	3059
Consorts Winandy S.à r.l.	3064	Lipp S.à r.l.	3047
Containsyst S.à r.l.	3049	Luxloft S.A.	3026
CorPeuM International S.A.	3042	Mabrouk S.A.	3043
CorPeuM Software S.A.	3042	Miles Investments S.à r.l. S.P.F.	3047
CPB Prop Co. B S.à r.l.	3048	MLIM Finance	3070
CPB Prop Co. C S.à r.l.	3048	New Madeira Holding S.A.	3072
Crown Investments S.à r.l.	3042	New Suifeng S.A.	3072
Edo Jardinage S.à r.l.	3063	Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle	3072
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l.	3063	Novalex S.C.A., SPF	3048
Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L.	3062	Novalex S.C.A., SPF	3048
Europartenaires S.A.	3063	Racon	3071
Franklin Templeton Investment Funds ...	3063	REN Invest	3070
GEAF International 1 S.à r.l.	3062	Saramu S.A.	3042
GigaMedia Europe Limited	3059	SOFECOLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial	3041
Heliosmart S.A.	3066	Unilux S.A.	3034
Institut Universitaire International de Luxembourg	3049	Xtenas S.A.	3036

Luxloft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 181.816.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

«FASCONTROL S.à r.l.», a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.135,

hereby represented by Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing person, acting in her here-above capacity, has required the notary to establish as follows the articles of association of a public company limited by shares "société anonyme".

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established a company (hereafter the "Company") in the form of a public company limited by shares ("société anonyme") under the name of "LUXLOFT S.A."

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other address within the municipality of the registered office by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may in general grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any other financial, industrial or commercial operations as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 5. The share capital of the Company is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The share capital may be increased from its present amount up to three million, one hundred thousand euro (3,100,000.- EUR) by creating and issuing additional shares of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any person appointed for such purposes.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) single member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision shall be ratified by the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will choose among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors but, in his absence, the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice.

The board of directors can deliberate or act validly if at least the majority of its members is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex any other director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

In the event that any director of the Company has an adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, officers, managers or any other agents who may but are not required to be shareholders. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors.

The director(s) to whom such a delegation has been given shall be called managing director(s).

The delegation in favour of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board to report each year to the general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two (2) directors, or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

General meetings of shareholders

Art. 11. The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the latter will exert the powers reserved for the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders will be held within the municipality of the Company's registered office or at the place specified in the convening notice on the second Monday of June at 10 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 13. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the Company's share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting of shareholders.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Accounting year - Distribution of profits

Art. 14. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

The general meeting of shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Reference to the law

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and will end on December 31st, 2014.

The first annual general meeting of shareholders shall be exceptionally held on April 13, 2015.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe all the shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary, drawing up the present deed, declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand five hundred.

Extraordinary general meeting

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3) The following have been appointed Directors:

1. Mr Buri ABUD, accountant, residing at 446 Talcahuano, Buenos Aires (Argentina)
2. Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, born on February 22, 1979 in Messancy (Belgium), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg
3. Mrs Annabelle GIOVANARDI, private employee, born on April 28, 1969 in Briey (France), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Their term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2019.

Mr Buri ABUD is also appointed Chairman of the Board of Directors for the whole duration of his mandate as Director.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed Statutory Auditor:

"FASCONTROL S.à r.l.", having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.135.

His term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2019.

Third resolution

The registered office of the Company is established at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FASCONTROL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 180.135,

Ici représentée par Madame Johanna SCHADECK, expert comptable, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société») sous la dénomination de «LUXLOFT S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE et UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré des actionnaires.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent y pourvoir temporairement, une telle décision devant être ratifiée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipements pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibérations, les votes pourront ainsi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. L'administrateur à qui pareille délégation a été donnée sera appelé administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Assemblées des actionnaires

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toute les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Exercice social - Distribution des profits

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Référence à la loi

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 13 avril 2015.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à toutes les actions.

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de TRENTE et UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3)

Sont nommés Administrateurs:

1. Monsieur Buri ABUD, comptable, résidant au 446 Talcahuano, Buenos Aires (Argentine),
2. Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, née le 22 février 1979 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,
3. Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, née le 28 avril 1969 à Briey (France), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Monsieur Buri ABUD est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FASCONTROL S. à r.l., ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.135.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15031. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013164267/417.

(130200496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Actinter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.444.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Associée unique en date du 20 novembre 2013 que:

1. Monsieur Maurice GOZLAN a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat.
2. Monsieur Angel Luis FERNANDEZ, Administrateur de sociétés, né le 02/08/1963 à Madrid (Espagne) demeurant à 6-6 Gran Via, E-28013 Madrid, a été nommé à la fonction de gérant en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013169399/15.

(130206941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Unilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.078.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the sixth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The private limited company "Marwilux S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 169406,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "UNILUX S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 100078, was incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 5, 2004, published in the Mémorial C number 570 of June 3, 2004 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-) represented by three hundred and sixty (360) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille treize.

Le six novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «Marwilux S.à r.l.», avec siège à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 169406,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme «UNILUX S.A.», ayant son siège à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100078, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 570 du 3 juin 2004 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente-six mille Euros (EUR 36.000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 novembre 2013. Relation GRE/2013/4488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165810/99.

(130201815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Xtenas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 74.564.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174456/9.

(130212879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

King's Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.932.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the twentieth of November.

Before us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DELTA LOGIC S.A., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 681 rue de Neudorf, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under Number B 54357,

represented by its managing director Mr. Nico HANSEN, private employee, professionally residing at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

hereby represented by Mrs. Sophie BATARDY, private employee, professionally residing at L-2220 Luxembourg, 681 rue de Neudorf, by virtue of a power of attorney given under private seal, on the 14th of November 2013,

such power, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing company, represented as said before, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company governed by the relevant law and the present articles.

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1^{er}. There is hereby formed a public limited company (société anonyme) under the name of "KING'S GROUP S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any Luxembourg or foreign companies and enterprises in whatsoever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal provisions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31.000.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of THREE HUNDRED TEN EURO (€ 310.-).

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Administration - Supervision

Art. 6. In case of several shareholders, the corporation shall be managed by a Board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

In case of a sole shareholder the number of directors may be reduced to one.

Art. 7. The board of directors or the sole director has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors or the sole director.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by:

- in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or
- the joint signatures of any two members of the Board or
- by the sole signature of the managing director(s) regarding the daily management of the company, or
- the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

In case of one sole shareholder, this one is vested with all the powers that are granted to the general meeting by law.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is subject to the provisions of the law (especially Art 72-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies) authorised to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 17th of July at 11.00 a.m.

Art. 17. The Law of August 10th 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2014.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2015.

3) Exceptionally, the first chairman of the board of directors can be appointed by the first general meeting of shareholders.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31.000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The appearing party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mr. Nico HANSEN, private employee, born on the 31st of March 1969 in Differdange, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

- Mrs. Sophie BATARDY, private employee, born on the 22nd of January 1963 in Lille (France) residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

- Mr. Alain BARTHOLME, private employee, born on the 25th of August 1972 in Ettelbruck, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

3) Mr. Nico HANSEN, prenamed, is appointed as chairman of the board of directors.

4) Has been appointed auditor:

The company MGI FISOGEST S.a r.l., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 20.114.

5) The mandates of the directors, the chairman of the board of directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2018.

6) The registered office is fixed at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

7) The shares are bearer shares.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung der Urkunde:

Im Jahre zweitausend dreizehn, den zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

DELTA LOGIC S.A., mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 54357,

vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herr Nico HANSEN, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,

hier vertreten durch Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. November 2013,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung "KING'S GROUP S.A." wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Unternehmen, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen herabgesetzt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Fällen wie folgt vertreten:

- im Falle eines alleinigen Verwalters, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters, oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder
- durch die alleinige Unterschrift des/der Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft; oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften der Personen oder die alleinige Unterschrift der Person welchen/welcher solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat oder durch den alleinigen Verwalter erteilt wurden.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen können abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat nach Maßgabe des Gesetzes (insb. des Artikels 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften) ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 17. Juli um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2015.
- 3) Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates bei der ersten Aktionärsversammlung ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle ein hundert (100) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin gezeichnet

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400.-).

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Alsdann hat die vorgenannte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Nico HANSEN, Privatangestellter, geboren am 31. März 1969 in Differdange, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,
 - Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, geboren am 22. Januar 1963 in Lille (Frankreich), beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf,
 - Herr Alain BARTHOLME, Privatangestellter, geboren am 25. August 1972 in Ettelbrück, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
- 3) Herr Nico HANSEN, vorgeannt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 20.114.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2018.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

7) Die Aktien sind Inhaberaktien.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparentin, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Worauffhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, vorgelesen worden war, wurde sie von der Komparentin und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. HANSEN, S. BATARDY, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2184. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M- MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels - und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. November 2013.

Référence de publication: 2013165551/281.

(130202674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Claren Road Short Bias Master LuxCo T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.041.

—
Veuillez noter le changement de l'adresse privée de M Ronan Carroll à:

15A, rue du Grünwald

L-1646 Senningerberg

Luxembourg, le 12 Décembre 2013.

Pour Claren Road Short Bias Master LuxCo T S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013175483/13.

(130214422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

SOFECOLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 4.584.

—
Lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 novembre 2013, les démissions de VALON S.A., société anonyme, représentée par Mr Cédric JAUQUET, représentant permanent et LANNAGE S.A. ont été acceptées.

De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de trois à un.

Luxembourg, le 05.12.2013.

Pour: SOFECOLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Aurélie Katola
Référence de publication: 2013170489/17.
(130207490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Saramu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 156.262.

—
EXTRAIT

En date du 22 novembre 2013, l'actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes:
- La démission de Giovanni La Forgia, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 22 novembre 2013.
- En Lee, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société avec effet au 22 novembre 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra 2016.

Pour extrait conforme
Référence de publication: 2013170470/13.
(130207418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Crown Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 170.330.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013170717/14.
(130208658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

CorPeuM Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 160.286.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013170714/11.
(130208143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

CorPeuM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 160.271.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013170713/11.
(130208142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Mabrouk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 182.225.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MATRICE INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80362,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Raison sociale - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "MABROUK S.A."

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et ailleurs, de son propre chef et/ou pour le compte des tiers, l'achat et la vente, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation:

- de terrains et d'immeubles de toutes sortes;
- du matériel connexe, meubles, accessoires, équipements et autres;
- d'entreprises, y comprises les entreprises agricoles et/ou forestières.

La société peut également procéder à toutes les activités liées à la terre et aux biens détenus, gérés et/ou administrés.

A titre d'exemple, la société peut également, au Luxembourg et ailleurs, de son propre chef et/ou pour le compte des tiers, relativement aux biens détenus en propriétés et/ou appartenant à des tiers:

- acheter, transformer, arranger, rénover, restaurer, développer, fabriquer et vendre et/ou échanger, même par fractions et/ou parts, de l'immobilier et des installations connexes tel que machines, équipements, mobilier, et autres;
- acheter, vendre, échanger et également fractionner des terrains, des bâtiments et parties de ceux-ci, des droits sur le sol e le sous-sol, y compris des droits de développement, des installations, des machines, du matériel, des meubles et tout autre élément lié, directement ou indirectement, à l'immobilier en général;
- gérer et administrer l'immobilier ayant toute destination, y compris au moyen d'interventions impliquant des changements radicaux et/ou changement de destination;
- louer et/ou utiliser des immeubles vides et/ou équipés;
- fournir toutes sortes de services liés, directement ou indirectement, à la propriété et/ou à l'utilisation de terrains, de bâtiments, d'installations, de machines, de matériel, de mobilier, installations avec une attention particulière à l'hébergement touristique, les hôtel, les agro-tourismes, les sports, les divertissement et les loisirs, y comprise la gestion et l'administration des stations balnéaires, des résidences, des appartements, des hôtels, des maisons de repos, des motels, des centres de loisirs et des installations sportives, des spas et des centres de villégiature, des clubs de santé, des camping et hôtellerie de plein air, des discothèques et de bars musicaux, des centres de conférences et de congrès;
- fournir toutes formes de conseils et d'assistance (financière, administrative, commerciale, etc.) regardant les propriétés immobilières et les installations connexes, les machines, les équipements, le mobilier, les accessoires, et autres;
- fournir des services de toute nature regardants la gestion, l'administration, la logistique, l'industrialisation, le commerce et l'économie des propriétés immobilières e des connexes installations, machines, équipements, mobilier, accessoires et autres;
- procéder à la construction et à l'entretien de biens immobiliers;
- fournir tous services pour la réalisation, la gestion et l'administration de bureaux, d'entrepôts, de locaux industriels, artisanaux, résidentiels, commerciaux et de services, des aires de pique-nique, des parkings, des garages, des hôtels, des lieux d'hébergement et de vacances, des résidences, des appartements, des hôtels, des motels, et de toute autre structure de production et/ou résidentielle;
- réaliser des études de faisabilité pour les réalisations d'investissements immobiliers;

- administrer des biens et des avoirs, assumer des missions de direction;
- effectuer tout type d'activité en tant qu'agent, pourvoyeur d'affaires, représentant autorisé, mandataire;

Pour parvenir à la réalisation de l'objet social, la société peut faire aussi toute opération généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières, bancaires, actives et passives pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle peut donc acquérir des droits et des participations dans d'autres sociétés ou entreprises, nouvellement créés ou existantes, dont les objets sont similaires ou connexe au sien, peut accorder des garanties, des avals et permettre l'inscription d'hypothèques sur les immeubles de la société, même pour garantir les obligations assumées par des tiers et en faveur des Instituts de Crédit, des banques et de sociétés financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital pourra à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Les actions sont librement cessibles.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ils sont rééligibles.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de

ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration est limité à une seule personne, la société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le ou les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Titre V. Décisions collectives

Art. 15. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qui lui appartiennent. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'actionnaire unique.

Les décisions prises par l'actionnaire unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre VI. Assemblée - Comptes annuels

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 19. Le conseil d'administration ainsi que le/ou les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois,

lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 20. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 22. Tout actionnaire peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 24. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaire ou non, nommés par les actionnaires qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "MATRICE INTERNATIONAL S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) Monsieur Marco CAFFA, expert-Comptable, né à Beirut (Liban), le 31 mai 1954, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. KARA, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54841. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170967/234.

(130208326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Lipp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.690.036,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.856.

En date du 29 novembre 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Vincent Goy, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de Eric Biren, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

3. Acceptation de la démission de Zivana Krusic, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

4. Nomination de Peter Baxter, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

5. Nomination de Bronwyn Salvat-Winter, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

6. Transfert du siège social de la Société du 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174916/23.

(130213426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Miles Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013174943/11.

(130213124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Novalex S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 92.817.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175003/10.

(130213728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Novalex S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 92.817.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175004/10.

(130213772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

CPB Prop Co. C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.533.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.363

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

- Herr Richard Goddard, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 9. Dezember 2013.

CPB Prop Co. C S.à r.l.

José María Ortiz / Ulrich Binninger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013175543/22.

(130215163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

CPB Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.458.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

- Herr Yves Wagner, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

- a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern
 b) Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 9. Dezember 2013.

CPB Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Ulrich Binninger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013175542/22.

(130215164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Containsyst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 106, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 111.806.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175535/10.

(130214801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Institut Universitaire International de Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg G 210.

Comptes annuels combinés au 31 décembre 2012

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉE

Conformément au mandat donné par le Conseil Universitaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels combinés ci-joints de l'Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL), comprenant le bilan combiné (IUIL et Fonds Social Européen) au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes combiné pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil Universitaire pour les comptes annuels

Le Conseil Universitaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées, pour le Luxembourg. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels, ne comportent pas d'anomalies significative.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que; celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations: comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels,

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion,

Opinion

A notre avis, les comptes annuels combinés donnent une Image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'Institut Universitaire International Luxembourg au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2013.
 Pour Mazars Luxembourg
 Cabinet de révision agréé
 10A, rue Henri M. Schnadt
 L-2530 Luxembourg
 Philippe CORBARD
 Réviseur d'entreprises agréé

Bilan au 31 décembre 2012

	Note(s)	2012 EUR	2011 EUR
ACTIF			
C. Actif Immobilisé			
I. Immobilisations Incorporelles	3		
1 Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires, s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		3.273,83	5.124,57
		<u>3.273,83</u>	<u>5.124,57</u>
II. Immobilisations corporelles	4		
1 Autres Installations, outillage et mobilier		77.210,50	67.288,76
		<u>77.210,50</u>	<u>67.288,76</u>
Total actif immobilisé		80.484,33	72.413,33
D. Actif circulant			
II. Créances			
1 Créances résultant de ventes et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est Inférieure ou égale à un an		59.528,27	88.071,48
2 Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		265.797,34	264.971,67
		<u>325.325,61</u>	<u>353.043,15</u>
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		1.971.480,46	748.091,63
Total actif circulant		2.296.806,07	1.101.134,78
E. Comptes de régularisation	6	7.794,01	5.532,03
Total de l'actif		<u>2.385.084,41</u>	<u>1.179.080,14</u>
PASSIF			
A. Capitaux propres			
IV. Réserves			
1 Autres réserves	7	73.982,61	73.982,61
Total capitaux propres		<u>73.982,61</u>	<u>73.982,61</u>
D. Dettes non subordonnées			
1 Dettes envers des établissements de crédit			
a) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		407.389,88	401.428,12
2 Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égalé à un an		167.369,77	141.697,21
3 Dettes fiscales et dettes au titré de la sécurité sociale			
a) Dettes fiscales		7.887,00	7.155,08
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		29.502,73	23.660,15
4 Autres dettes			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		300.407,18	64.675,27
Total dettes		<u>912.556,56</u>	<u>638.615,83</u>
E. Comptes de régularisation	9	1.398.545,24	486.481,70
Total du passif		<u>2.385.084,41</u>	<u>1.179.080,14</u>

Compte de profits et Pertes de l'exercice

Note(s)	2012	2011
---------	------	------

	EUR	EUR
A. CHARGES		
1 Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	60.663,64	70.949,88
2 Autres charges externes	1.003.898,76	779.797,05
3 Frais de personnel	10	
a) Salaires et traitements	646.959,61	599.358,03
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	91.501,36	84.694,02
4 Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur Immobilisations corporelles et incorporelles	47.261,44	33.837,73
5 Autres charges d'exploitation	151.949,25	8.121,92
6 Intérêts et autres charges financières		
a) autres intérêts et charges	6.138,36	1.307,49
7 Charges exceptionnelles	11	0,00
Total des charges	<u>2.011.336,09</u>	<u>1.577.966,12</u>
B. PRODUITS		
1 Montant net du chiffre d'affaires	244.045,80	92.182,54
2 Autres produits d'exploitation	1.733.065,45	1.482.717,45
3 Autres intérêts et autres produits financiers		
a) autres Intérêts et produits financiers	11.227,73	2.527,55
4 Produits exceptionnels	11	538,58
Total des produits	<u>2.011.336,09</u>	<u>1.577.966,12</u>

Annexe des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012

1. Note - Informations générales. L'Institut Universitaire International de Luxembourg («l'I.U.I.L.») a été constitué par règlement Grand-Ducal du 22 avril 1974 avec le Statut d'établissement d'Utilité publique,

L'I.U.I.L. a le statut d'établissement d'utilité publique.

La mission de l'Institut Universitaire international Luxembourg s'inscrit dans une démarche visant à développer des activités poursuivant les objectifs suivants:

- contribuer au développement des compétences par des activités d'enseignement de type formation continue à caractère universitaire pour les secteurs public et privé dans les domaines droit ainsi que de la gestion et du management d'entreprise, y compris le secteur public;

- contribuer à la conceptualisation et à la mise en place des formations ci-dessus mentionnées destinées à un public national et International;

- agir comme plateforme de réflexion pour définir les enjeux de la formation continue;

- développer de nouvelles initiatives:

- * en droit européen;

- * dans le secteur social et hospitalier;

- * la pérennisation des projets de recherche appliquée «Évaluation de l'employabilité des diplômés de l'Université de Luxembourg», «Observatoire des compétences» et «Fit4commerce»,

Une partie des activités de l'I.U.I.L. est soutenue et financée par le Fonds social européen et le programme Interreg.

Les projets en cours au 31 décembre 2012 sont;

- pour le Fonds Social Européen:

- * Observatoire des compétences 3;

- * Employabilité UL 2

- * Fit4commerce.

- pour Interreg:

- * Projet FCU Grande Région.

Le Fonds Social Européen fait partie des Fonds structurels communautaires, dont l'objectif est d'améliorer la cohésion sociale et le bien-être économique dans toutes les régions de l'Union. Les Fonds structurels sont des Instruments financiers qui fonctionnent par redistribution. L'objectif premier des allocations du Fonds Social Européen est de soutenir la création d'emplois dans l'Union européenne.

Le programme Interreg dans l'Union européenne: l'objectif 3 de la politique de cohésion européenne, la Coopération Territoriale Européenne, communément appelé INTERREG, constitue un des leviers de cette politique pour la période 2007-2013, Il est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le programme Interreg dans la «Grande Région»: le programme INTERREG IV A Grande Région vise à renforcer la coopération transfrontalière par la réalisation de projets locaux et régionaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est chargé de la surveillance de l'I.U.I.L.

Les activités de l'I.U.I.L. sont financées via l'attribution des contributions de l'Etat suivant contrat d'établissement pluriannuel.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2. Note - Principes, Règles et Méthodes d'évaluation.

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil Universitaire.

2.2 Comparabilité

Les données de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 ont été modifiées afin d'assurer la comparabilité avec les données de l'exercice clôturant le 31 décembre 2012.

2.3 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes:

2.3.1 Immobilisations Incorporelles

Les Immobilisations incorporelles sont évaluées au prix d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des corrections de valeur cumulées.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit:

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	50%	Linéaire

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les Immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les taux et modes d'amortissement appliqués sont les suivants:

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Autres installations, outillage et mobilier	20% à 100%	Linéaire

Lorsque l'I.U.I.L. considère qu'une Immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.3.4 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

2.3.5 Conversion des postes en devises

L'I.U.I.L. tient sa comptabilité en euros (EUR) et les comptes annuels sont établis dans cette monnaie.

Toutes les transactions exprimées dans une monnaie autre que l'euro sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une monnaie autre que l'euro sont convertis en Euros, au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces Immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, (es pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celles-ci sont évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes.

2.3.6 Dettes non subordonnées

La répartition des dettes selon leur durée a été établie sur base des indications mentionnées dans les contrats de prêt. Les tableaux d'amortissements n'ont pas été communiqués en totalité à l'I.U.I.L. par les établissements financiers, les emprunts étant à taux variable Euribor 1 mois et 3 mois plus marge.

2.3.7 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits enregistrés avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

2.3.8 Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'I.U.I.L., déduction faite des réductions sur ventes.

2.3.9 Autres produits d'exploitation

Ce poste comprend les subventions et participations financières reçues et à recevoir en relation avec l'exercice 2012. Les subsides à recevoir sont déterminés sur base:

- du budget voté par la chambre des députés conformément au contrat d'établissement triennal signé avec le MESR;
- des conventions signées avec le Fonds social européen. En fonction des projets concernés, des avances sont données et un système de décomptes est mis en place pour déterminer les montants de subsides restant à recevoir;
- d'autres contrats de partenariat sont signés dans le cadre de projets spécifiques

3. Note - Immobilisations incorporelles.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires EUR	Total EUR
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	22.620,34	22.620,34
Entrées au cours de l'exercice	2.208,00	2.208,00
Sorties au cours de l'exercice	-	-
Transferts au cours de l'exercice	-	-
Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	24.828,34	24.828,34
Corrections de valeurs à l'ouverture de l'exercice	17.495,77	17.495,77
Dotations de l'exercice	4.058,74	4.058,74
Reprises de l'exercice	-	-
Transferts de l'exercice	-	-
Corrections de valeurs à la clôture de l'exercice	21.554,51	21.554,51
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	3.273,83	3.273,83
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice précédent	5.124,57	5.124,57

4. Note - Immobilisations corporelles.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres Installations, outillage et mobilier EUR	Total EUR
Prix d'acquisition ou coût de revient à l'ouverture de l'exercice	208.882,29	208.882,29
Entrées	56.778,88	56.778,88
Sorties	-48.030,94	-48.030,94
Transferts	-	-
Prix d'acquisition ou coût de revient à la clôture de l'exercice	217.630,23	217.630,23
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	141.696,92	141.696,92
Corrections de valeur de l'exercice	43.192,70	43.192,70
Sorties	-44.469,89	-44.469,89
Transferts	-	-
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	140.419,73	140.419,73
Valeur nette à la clôture de l'exercice	77.210,50	77.210,50

Valeur nette à la clôture de l'exercice précédent	67.288,76	67.288,76
---	-----------	-----------

5. Note - Créances. Les créances se composent principalement de:

	31/12/2012	31/12/2011
	EUR	EUR
Résultant de ventes et de prestations de services:		
Clients	59.528,27	88.071,48
Valeur nette	59.528,27	88.071,48
Autres créances:		
Mutualité des Employeurs	3.366,21	-
Subventions à recevoir	172.630,94	254.694,67
Produits à recevoir	89.800,19	-
Créances projets Fond Social Européen	-	10.277,00
Total autres créances	265.797,34	264.971,67
Totaux	325.325,61	353.043,15

6. Note - Comptes de régularisation actif. Les comptes de régularisation actif sont constitués des charges constatées d'avance pour un montant de 7.794,01 EUR (au 31 décembre 2011, le solde était de 5 532,03 EUR),

7. Note - Capitaux propres. Les capitaux propres comprennent les réserves de l'I.U.I.L. pour un montant de 73.982,61 EUR.

Les mouvements du poste "Autres réserves" se présentent comme suit:

	2012	2011
	EUR	EUR
Réserves antérieures à 2002	124.268,92	124.268,92
Reports à nouveau	-50.286,31	-50.286,31
Autres réserves à la fin de l'exercice	73.982,61	73.982,61

8. Note - Dettes non subordonnées. Les durées résiduelles des postes de la rubrique "Dettes non subordonnées" se présentent comme suit:

	A un an au plus plus EUR	Total 31/12/2012 EUR	Total 31/12/2011 EUR
Dettes envers des établissements de crédit	407.389,88	407.389,88	401.428,12
Dettes sur achats et prestations de services	167.369,77	167.369,77	141.697,21
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	37.389,73	37.389,73	30.815,23
Autres dettes	300.407,18	300.407,18	64.675,27
Totaux	912.556,56	912.556,56	638.615,83

Les dettes envers les établissements de crédit, sont représentées par une ouverture d'une ligne de crédit auprès de 8GP BNP Paribas d'un montant total de 1.200.000,00 EUR garanti par une cession en faveur de B6L BNP Paribas des subventions versés par le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Recherche à l'I.U.I.L. dans le cadre du contrat d'établissement pluriannuel 2011-2013.

Il n'y a pas d'autres dettes de l'I.U.I.L. garanties par des sûretés réelles.

9. Note - Comptes de régularisation passif. Les comptes de régularisation passif sont constitués des produits constatés d'avance pour un montant de 1.398.545,24 EUR (au 31 décembre 2011, le solde était de 466.481,70 EUR). Le solde est relatif aux excédents de subsides reçus en accord avec le contrat d'établissement.

Le projet «Observatoire des Compétences» a été budgété de manière trop ambitieuse et a connu des retards au niveau des différentes activités prévues. Cela a entraîné un décalage du projet dans le temps et l'I.U.I.L. a donc fait une demande de prolongation jusqu'en 2015 auprès du FSE. La prolongation a été accordée.

L'excédent de subsides peut être utilisé sur l'exercice suivant.

10. Note - Personnel. L'I.U.I.L. a employé 13,3 personnes à temps plein et en moyenne au cours de l'exercice.

11. Note - Produits exceptionnels/Charges exceptionnelles. Les charges et produits exceptionnels représentent les charges et produits ne provenant pas des activités ordinaires ou imputables à un exercice antérieur.

	2012	2011
	EUR	EUR
Charges exceptionnelles;		
Valeur comptable immobilisations	2.601,18	-
corporelles cédées		

Pénalités, amendes, intérêts de retard	38,90	-
Régularisations diverses	333,59	-
Total	2.973,67	-
Produits exceptionnels:		
Produits de cession d'immobilisations	17.821,70	538,58
Régularisations diverses	5.185,41	-
Total	23.007,11	538,58

12. Note - Engagements hors bilan. Les engagements financiers se présentent comme suit:

	2012	2011
	EUR	EUR
Leasing matériel informatique	22.448,48	5.841,22
Totaux	22.448,48	5.841,22

13. Note - Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration ou de surveillance et Engagements en matière de pension, de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes d'administration et de contrôle à raison de leurs fonctions,

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes d'administration, et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre d'une garantie quelconque,

	Totaux à répartir	Trésorerie disponible au 31.12.2012	Ressources Humaines	
			refacturées projets subventionnés	hors projets subventionnés
trésorerie disponible		1 971 480.46		
dettes et créances exercice 2012				
RH	895 415.00		370 419.26	524 995.74
Projets				
domaine création et développement d'entreprise				
Observatoire des compétences III				
Accompagnement à la création d'entreprise: portfolio				
de formations et d'outils				
formation e-commerce				
Employabilité				
formation continue universitaire Grande Région				
formations transfrontalières en logistique				
formation PPA				
fit4commerce				
ECT2S				
Total domaine création et développement d'entreprise				
domaine public management				
formation médecins coordinateurs				
formation managériale secteur hospitalier				
formation managériale secteur social				
formation contexte hospitalier luxembourgeois				
Pharmacare				
Total domaine public management				
domaine droit et thématiques européennes				
formation droit appliqué				
formation cabinets d'avocat				
Total domaine droit et thématiques européennes				
domaine Ingénierie pédagogique des adultes				
Qualiform				
Formation train the trainer				
Formation des responsables de formation				

Total domaine IPA				
Total projets				
Frais de fonctionnement				
coûts de consommation liés à l'activité				
communication				
maintenance informatique				
entretien des locaux-château de Munsbach				
investissements (matériel informatique, etc)				
Total frais de fonctionnement				
Total (colonnes)	1 971 480.46			895 415.00
Contrôle	796 843.34			
		Projets subventionnés		
		éligible	non	recettes
		(hors RH)	éligible	(droit d'ins- cription di- rectement pris en compte dans le calcul du subside)
				recettes (repas)
trésorerie disponible				
dettes et créances exercice 2012				
RH				
Projets				
domaine création et développement d'entreprise				
Observatoire des compétences III	301 383.00	3 396.50	85 350.00	
Accompagnement à la création d'entreprise: portfolio de formations et d'outils				
formation e-commerce				
Employabilité	133 398.00	2 220.00		
formation continue universitaire Grande Région	81 981.00			
formations transfrontalières en logistique				
formation PPA				
fit4commerce	299 443.10			
ECT2S	3 430.00			
Total domaine création et développement d'entreprise	819 635.10	5 616.50	85 350.00	0.00
domaine public management				
formation médecins coordinateurs				
formation managériale secteur hospitalier				
formation managériale secteur social				
formation contexte hospitalier luxembourgeois				
Pharmacare				
Total domaine public management	0.00	0.00	0.00	0.00
domaine droit et thématiques européennes				
formation droit appliqué				
formation cabinets d'avocat				
Total domaine droit et thématiques européennes	0.00	0.00	0.00	0.00
domaine Ingénierie pédagogique des adultes				
Qualiform				
Formation train the trainer				
Formation des responsables de formation				
Total domaine IPA	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projets	819 635.10	5 616.50	85 350.00	0.00
Frais de fonctionnement				
coûts de consommation liés à l'activité				

communication				
maintenance informatique				
entretien des locaux-château de Munsbach				
investissements (matériel informatique, etc)				
Total frais de fonctionnement				
Total (colonnes)	819 635.10	5 616.50	85 350.00	0.00
Contrôle				
		Projets subventionnés		
		apport des	Budget RH	RH):
		partenaires		(dépenses
		(non pris		éligibles +
		en compte		non
		dans le		éligibles) -
		calcul du		(recettes
		subside		repas +
				recettes
				partenaires
				ou inscrits)
trésorerie disponible				
dettes et créances exercice 2012				
RH				
Projets				
domaine création et développement d'entreprise				
Observatoire des compétences III			88 600.00	219 429.50
Accompagnement à la création d'entreprise: portfolio de formations				
et d'outils				0.00
formation e-commerce				0.00
Employabilité	43 247.00	18 577.00		92 371.00
formation continue universitaire Grande Région		49 438.00		81 981.00
formations transfrontalières en logistique				
formation PPA				0.00
fit4commerce		13 316.63	299 443.10	
ECT2S		15 278.00	3 430.00	
Total domaine création et développement d'entreprise	43 247.00	185 209.63	696 654.60	
domaine public management				
formation médecins coordinateurs				0.00
formation managériale secteur hospitalier				0.00
formation managériale secteur social				0.00
formation contexte hospitalier luxembourgeois				0.00
Pharmacare				
Total domaine public management	0.00	0.00		0.00
domaine droit et thématiques européennes				
formation droit appliqué				0.00
formation cabinets d'avocat				0.00
Total domaine droit et thématiques européennes	0.00	0.00		0.00
domaine Ingénierie pédagogique des adultes				
Qualiform				
Formation train the trainer				
Formation des responsables de formation				
Total domaine IPA	0.00	0.00		0.00
Total projets	43 247.00	185 209.63	696 654.60	
Frais de fonctionnement				
coûts de consommation liés à l'activité				
communication				
maintenance informatique				

entretien des locaux-château de Munsbach
investissements (matériel informatique, etc)

Total frais de fonctionnement

Total (colonnes) 43 247.00 185 209.63 696 654.60

Contrôle

Projets non-subventionnés			Dépenses de fonctionnement	Préfinancement subsidés FSE, Interreg ou autres à recevoir	Résorption bilan exercice précédent		Total ligne hors subsidés Calcul: somme (RH; dépenses projets; frais de fonctionnement) trésorerie disponible au 31.12.2011) 1 971.480.46
dépenses	recettes	total			Dettes	Créances	
		0.00		152 316.50			219 429.50
30 752.00	4 000.00	26 752.00		0.00			26 752.00
17 104.00	14 400.00	2 704.00		0.00			2 704.00
		0.00		75 987.50			92 371.00
		0.00		65 709.50			81 981.00
5 621.00	4 215.75	1 405.25		0.00			1 405.25
24 504.00	15 000.00	9 504.00		0.00			9 504.00
		0.00		312 759.73			299 443.10
		0.00		14 031.00			3 430.00
77 981.00	37 615.75	40 365.25		620 804.23			737 019.85
21 525.00	0.00	21 525.00		0.00			21 525.00
34 320.00	0.00	34 320.00		0.00			34 320.00
36 150.00	22 564.00	13 586.00		0.00			13 586.00
8 260.00	9 000.00	-740.00		0.00			-740.00
18 480.00	9 900.00	8 580.00		0.00			8 580.00
118 735.00	41 464.00	77 271.00		0.00			77 271.00
21 567.00	23 400.00	-1 833.00		0.00			-1 833.00
19 835.00	17 400.00	2 435.00		0.00			2 435.00
41 402.00	40 800.00	602.00		0.00			602.00
27 120.00	0.00	27 120.00		0.00			27 120.00
13 890.00	0.00	13 890.00		0.00			13 890.00
25 980.00	35 000.00	-9 020.00		0.00			-9 020.00
66 990.00	35 000.00	31 990.00		0.00			31 990.00
305 108.00	154 879.75	150 228.25		620 804.23			846 882.85
			210 000.00				210 000.00
			120 000.00				120 000.00
			40 000.00				40 000.00
			53 795.00				53 795.00
			15 000.00				15 000.00
			438 795.00				438 795.00
305 108.00	154 879.75	150 228.25	438 795.00	620 804.23	912 556.56	325 325.61	796 843.34
					part subsidés dans coût total:		77.91%

Référence de publication: 2013169695/525.

(130207076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.303.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2013 que:

- Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris, et résident professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, démissionnaire;

- Monsieur Sansal Ozdemir, administrateur, a démissionné.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013169769/15.

(130206841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

GigaMedia Europe Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.831.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GigaMedia (HK) Limited, represented by Collin HWANG, a citizen of Republic of China, born on 25 July 1974, in Taipei (China), residing at 8F, n° 22, Lane 407, Sec.2, Tiding Boulevard, RC-114 Taipei, Taiwan, China in his quality as legal representative of GigaMedia (HK) Limited, (hereinafter referred to as the "Appearing Party").

here represented by Justine Maloney, with professional address at L. 2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal, on 4 October 2013.

Such Appearing Party is the sole shareholder of GigaMedia Europe Limited, a Luxembourg private limited liability company ("S.à r.l."), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (hereinafter referred to as "RCS") under number B 151831, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg-City, on 2 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 826, page 39640, on 21st April 2010 and have been amended by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg-City, on 8 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1171, page 56182, on 4th June 2010

(hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole share capital requires the notary to act the following declarations and statements:

1. That the share capital of the Company currently amounts to one hundred eleven thousand five hundred EUROS (EUR 111,500.-) divided in one hundred thousand (100,000) shares without nominal value, fully paid up.

2. That pursuant to the shareholders register of the Company, the Appearing Party is the sole shareholder of the Company.

3. That the interim accounts of the Company have been prepared as of 30 August 2013 and approved by the Appearing Party and presented to the undersigned.

4. That the Appearing Party, acting its capacity of the sole shareholder, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect followed by its liquidation.

5. That the Appearing Party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

6. That the Appearing Party, acting its capacity of the sole shareholder, appoints itself liquidator of the Company and declares that the activity of the Company has ceased.

7. That in that capacity, the Appearing Party requests the notary to record that it has realised all of the Company's assets and has settled all liabilities and debts of the Company by way of payment or fully provided for of all of the known liabilities of the Company.

8. That the Appearing Party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to the sole shareholder.

9. That consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

10. That the full and complete discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates up to this day.

11. That it is expedient to proceed with the cancellation of the shareholders register.

12. That the books and records of the Company shall be kept for at least five years at the former registered office of the dissolved Company being 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the Appearing Party the proxy-holder of the Appearing Party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

GigaMedia (HK) Limited, représentée par Collin HWANG, citoyen la République Populaire de Chine né le 25 juillet 1974 à Taipei (Taiwan, Chine) demeurant 8F, n° 22, Lane 407, Sec.2, Tiding Boulevard, RC-114 Taipei, Taiwan, China en qualité de représentant légal de GigaMedia (HK) Limited, (ci-après la "Personne Comparante").

ici représenté par Justine Maloney demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 4 octobre 2013

Telle Personne Comparante est l'actionnaire unique de GigaMedia Europe Limited, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le "RCS") sous le numéro B 151831, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 2 Mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 avril 2010, numéro 826, page 39640, et ont été modifiés depuis par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 8 Avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 4 juin 2010, numéro 1171, page 56182 (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande au notaire d'acter les déclarations et constatations suivantes:

1. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent onze mille cinq cents EUROS (EUR 111.500,-) représenté par cent mille (100.000) actions, dépourvues de valeur nominale, entièrement libéré.

2. Que selon le registre des actionnaires de la Société la Personne Comparante est l'actionnaire unique de la Société.

3. Que les comptes intermédiaires de la Société ont été préparés en date du 30 août 2013, ont été approuvés par la Personne Comparante et sont présentés au soussigné.

4. Que la Personne Comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5. Que la Personne Comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et est pleinement consciente de la situation financière de la Société.

6. Que la Personne Comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne liquidatrice de la Société et déclare que l'activité de la Société est cessée.

7. Qu'en cette qualité, la Personne Comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réalisé tous les actifs de la Société et avoir réglé tout le passif de la Société par paiement ou entière approvisionnement des dettes connues de la Société.

8. Que la Personne Comparante, étant investie de tous les avoirs, déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la Société avant tout paiement à l'actionnaire unique.

9. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme ayant été effectuée et terminée.

10. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

11. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

12. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MALONEY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45785. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013168945/116.

(130206100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

ABF Assurances Société de Courtage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 175.868.

L'an deux mille treize le vingt-huit novembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "ABF Assurances société de courtage S. à r.l.", ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 175.868 constituée suivant acte reçu le 4 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1030 du 30 avril 2013.

L'assemblée est composée tous les associés, possédant la totalité des parts sociales, à savoir:

1. Monsieur Fabio OSSICH, courtier en assurances, né le 24 août 1982 à Asolo (TV), Italie, demeurant à L-8321 Olm, 14, rue Eisenhower;

2. Madame Barka AOUINTI, indépendante, née le 8 mars 1972 à Villerupt, France, demeurant à L-3397 Roeser, 14, rue d'Alzingen.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) par l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Deuxième résolution: Souscription - Libération

Monsieur Fabio Ossich prénommé déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription, et Madame Barka Aouinti déclare souscrire à l'intégralité des trois cents (300) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par apport en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Le capital sera désormais réparti comme suit:

Monsieur Ossich:	50 parts
Madame Aouinti:	350 parts

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident d'en modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) divisé en quatre-cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. OSSICH, B. AOUINTI, J. ELVFNGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54423. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013168736/46.

(130205645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.244.

I. En date du 2 octobre 2013, et avec effet au 31 octobre 2013, l'associé unique ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR a transféré la totalité des 112,500 parts sociales détenues dans Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.àR.L. à DSR Deutsche Investment Kapitalanlagegesellschaft mbH, avec siège social au 69, Am Kaiserkai, 20457 Hamburg, Allemagne pour compte du fonds commun de placement spécialisé allemand (Spezial-Sondervermögen)'Deutsche Investment - ZBI Wohnen I'.

En conséquence, DSR Deutsche Investment Kapitalanlagegesellschaft mbH pour compte du fonds commun de placement spécialisé allemand (Spezial-Sondervermögen)'Deutsche Investment - ZBI Wohnen I', précité, devient associé unique avec 112,500 parts sociales.

II. Par résolutions signées en date du 2 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. transfert du siège social de la Société du 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 novembre 2013;

2. Acceptation de la démission des «Geschäftsführer» suivants, avec effet au 1^{er} novembre 2013:

- Klaus Fürstenberg, avec adresse au 10, Henkenstrasse, 91054 Erlangen, Allemagne
- Hans-Joachim Huss, avec adresse au 2, Marienstrasse, 10117 Berlin, Allemagne
- Andreas Hettinger, avec adresse au 61, Hahnenberg, 54634 Bitburg, Allemagne

3. Nomination des «Geschäftsführer» suivants, avec effet au 1^{er} novembre 2013 et pour une durée indéterminée:

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Simon Graf, avec adresse professionnelle au 69, Am Kaiserkai, 20457 Hamburg, Allemagne
- Michael Sehm, avec adresse professionnelle au 69, Am Kaiserkai, 20457 Hamburg, Allemagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169585/29.

(130206780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

GCAF International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.269.450,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 117.205.

EXTRAIT

Il résulte des Résolutions écrites prises par l'Associé Unique de la Société le 5 Décembre 2013:

- D'accepter la démission de Monsieur Louis Brenninkmeijer en tant que Gérant de la Société avec effet au 22 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013169653/12.

(130207217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Europartenaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.271.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2013

Après en avoir délibéré l'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 19, rue Aldringen L-1118.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013169610/13.

(130206757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Edo Jardinage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 43, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 87.445.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169593/9.

(130207003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.103.

—
EXTRAIT

Le 22 Novembre 2013, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Louis Brenninkmeijer avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Wolter Brenninkmeijer, résidant professionnellement au 81 Fulham Road, 3^{ème} étage, Michelin House, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013169596/14.

(130207216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 2 décembre 2013, que:

- 1) Les mandats d'administrateurs de
 - L'Honorable Nicholas F. Brady, directeur de société, 6967 Cooke's Hope Road, Easton MD 21601, Etats-Unis d'Amérique;
 - Trevor Trefgarne, directeur de société, 11 High Street, Accra, Ghana;
 - Monsieur le Duc d'Abercorn KG James Hamilton, directeur de société, Barons Court, Omagh BT78 4EZ, Royaume-Uni;
 - Dr Mark J.B. Mobius, directeur de société, 7 Temasek Boulevard, 038987, Singapour;
 - Gregory E. Johnson, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
 - Vijay C Advani, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;

- Mark G. Holowesko, West Bay Street, Lyford Cay, Nassau, Bahamas;
 - Gregory E. McGowan, directeur de société, 300 S.E. 2nd street, Fort-Lauderdale, FL 33301-1923, Etats-Unis d'Amérique;
 - Richard Frank, directeur de société, 1133 Connecticut Avenue NW, Washington, DC 20036, Etats-Unis d'Amérique;
 - Geoffrey A. Langlands, directeur de société, Avenida Lucio Costa 3600, Barra da Tijuca, Bloco 1, Apto. 2102, Rio de Janeiro - RJ CEP 22630-010, Brésil.
 - David E. Smart directeur de société, 1-11 John Adam Street, Londres WC2N 6HT, Royaume-Uni et,
 - James Hung directeur de société, 18 Queen's road central, Hong-Kong.
- ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;
- 2) La société PricewaterhouseCoopers a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Investment Funds

Référence de publication: 2013169642/31.

(130206670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Consorts Winandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 181.981.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden;

2.- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass.

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

3.- Madame Nelly COLABIANCHI, sans état particulier, veuve de feu Monsieur Jacques WINANDY, née à Luxembourg, le 7 avril 1936, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck, ici représentée en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CONSORTS WINANDY S.à r.l., (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet d'agir en qualité d'associé commandité de toute société en commandite simple de droit luxembourgeois ou de droit étranger.

La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation pour véhicules automoteurs, ainsi que la vente de voitures neuves et d'occasion, de pièces de rechange, pneus, huiles, essence et autres accessoires d'automobiles.

La société peut également exercer toute activité d'acquisition, de détention, de gestion et de location d'immeubles.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant l'intégralité du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2014 et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
2.- Madame Nelly COLABIANCHI, préqualifiée, trente-quatre parts sociales	34
3.- Monsieur Robert WINANDY, préqualifié, trente-deux parts sociales	32
Total : cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par les prédicts souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.150,- EUR.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck.

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass.

- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gustave WINANDY, Robert WINANDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2013. Relation GRE/2013/4543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013167263/131.

(130203572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Heliosmart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 164.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Windhof le 15/11/2013

Les mandats des administrateurs ci-après sont révoqués avec effet immédiat:

- HEIN Carlo, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à L-6690 MOERSDORF, 3, an Ausselt

- HAMES Charles, administrateur demeurant à L-8354 GARNICH, 20C, rue des 3 Cantons

Référence de publication: 2013169675/11.

(130206859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Boucherat Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 17, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUCHERAT SARL

Référence de publication: 2013174601/10.

(130213630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Bengalin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 90, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 45.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENGALIN S.à r.l.

Référence de publication: 2013174594/10.

(130213631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Koveria, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 182.005.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Grégory KLEINBERG, gérant d'entreprises, né à Metz (France), le 13 juin 1971, demeurant à F-57700
Hayange, Rue de Gaulle, 2,

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue
d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été
signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée
avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire
d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KOVERIA", (la
"Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulière-
ment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de parti-
cipations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le
développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et
à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au
développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option
d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement,
faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous
concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter
caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Grégory KLEINBERG, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.
2. Monsieur Grégory KLEINBERG, gérant d'entreprises, né à Metz (France), le 13 juin 1971, demeurant à F-57700 Hayange, Rue de Gaulle, 2, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167544/150.

(130204129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

REN Invest, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 152.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/12/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013167764/12.

(130204512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

MLIM Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 170.260.

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

ML Invest, Inc., une société constituée, régie et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite près du "Secretary of State", Etat du Delaware, sous le numéro de société 2821684 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de MLIM Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.260, constituée par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2085 daté du 22 août 2012, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2204 daté du 5 septembre 2012 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier la première phrase de l'article 2.1 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 2.1.** The Company's registered office is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg."

- Version en langue française

« **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le premier paragraphe de l'article 8.2 relatif à la tenue du conseil de gérance:

- Version en langue anglaise

" **Art. 8.2. Procédure.**

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in the municipality of the registered office."

- Version en langue française

« **Art. 8.2. Procédure.**

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera dans la commune du siège social.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le deuxième paragraphe de l'article 13.5 relatif à la tenue des assemblées générales:

- Version en langue anglaise

" **Art. 13.5.** If that day is not a business day in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day."

- Version en langue française

« **Art. 13.5.** Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2013. Relation: MER/2013/2563. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167648/66.

(130203501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Racon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.126.

Die Gesellschaft Racon S.à r.l., hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Rico Langer, teilt mit, dass Herr Rico Langer, Gesellschafter und Geschäftsführer der Gesellschaft, eine neue Adresse hat.

Die neue Adresse lautet: Im Döllenberg 14, D-54666 Irrel

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013169888/12.

(130206963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

JNC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 70.304.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°67775 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170287/10.

(130207604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°67715 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170289/10.

(130207723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 36, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174256/10.

(130212027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

New Madeira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 167.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/12/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013174252/10.

(130212930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

New Suifeng S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 132.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW SUIFENG S.A.

Référence de publication: 2013174253/10.

(130212561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.
